

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Nettoyant sanitaire**
- Code du produit: 10826, 10827
- UFI: RGK5-6609-V011-G48T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé
Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: **Nettoyant sanitaire**

(suite de la page 1)

· <u>Mentions de danger</u>	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	<p>P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.</p> <p>P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P273 Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.</p> <p>P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p>

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Numéro index: 607-750-00-3 Reg.nr.: 01-2119457026-42-xxxx	1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	12,5-25%
CAS: 157627-86-6 Numéro CE: 935-523-1 Reg.nr.: 02-2119548515-35-0000	Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	<10%
CAS: 68424-85-1 Numéro CE: 939-253-5 Reg.nr.: 01-2119965180-41-xxxx	Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Acute Tox. 4, H302	1-5%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 2)

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
agents conservateurs (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride), parfums (p-menth-1-ène-8-ol), acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger contre le gel.
- **Classe de stockage:** 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL****68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5,7 mg/kg bw/day (ARB)
		3,4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3,96 mg/m ³ Air (ARB)
		1,64 mg/m ³ Air (BEV)

· **PNEC****5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate**

PNEC (wässrig)	>1.000 mg/l (KA)
	0,044 mg/l (MW)
	0,44 mg/l (SW)
PNEC (fest)	33,1 mg/kg Trockengew (BO)
	34,6 mg/kg Trockengew (MWS)
	3,46 mg/kg Trockengew (SWS)

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

PNEC (wässrig)	0,4 mg/l (KA)
	0,00096 mg/l (MW)
	0,0009 mg/l (SW)
	0,00016 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	7 mg/kg Trockengew (BO)
	13,09 mg/kg Trockengew (MWS)
	12,27 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: **Nettoyant sanitaire**

(suite de la page 4)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

 - **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
 - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 - Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
STOKODERM (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
- 

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Caoutchouc nitrile
 - Temps de pénétration du matériau des gants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
 - Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 5)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: · Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: · Protection des yeux/du visage · Protection du corps: | <p>Valeur pour la perméabilité: taux \leq 6, 480 min</p> <p>Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)</p> <p>Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)</p> <p>Gants en cuir
Gants en tissu épais</p> <p> Lunettes de protection hermétiques</p> <p>Vêtements de travail protecteurs</p> |
|---|---|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|---|---------------------------|
| · Indications générales. | |
| · Couleur: | Selon désignation produit |
| · Odeur: | Douce |
| · Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| · Point d'éclair | Non applicable. |
| · Température d'auto-inflammation | 1 °C |
| · pH à 20 °C | 1 |
| · Viscosité: | |
| · Viscosité cinématique à 20 °C | 11 s (DIN 53211/4) |
| · Dynamique: | Non déterminé. |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Pas ou peu miscible |
| · Pression de vapeur à 20 °C: | 23 hPa |
| · Densité et/ou densité relative | |
| · Densité à 20 °C: | 1,08 g/cm ³ |

9.2 Autres informations

- | | |
|--|--|
| · Aspect: | |
| · Forme: | Liquide |
| · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. | |
| · Température d'inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| · Propriétés explosives: | Le produit n'est pas explosif. |
| · Teneur en solvants: | |
| · Solvants organiques: | 0,1 % |
| · Eau: | 63,9 % |
| · Teneur en substances solides: | 38,9 % |

- | | |
|--|-------|
| · Informations concernant les classes de danger physique | |
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 6)

· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/ conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis et aux métaux.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>3.225-5.151 mg/kg (rat)
------	------	--------------------------

5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate

Oral	LD50	5.400 mg/kg (mouse) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
	LD50 Intraperitoneal	940 mg/kg (mouse) 725 mg/kg (rat)
	LC50/48h	440 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

Oral	LD50	>600-2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
	LC50/48h	1-10 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

Oral	LD50	344 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.412 mg/kg (rabbit)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 7)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate

LC50 >10.000 mg/l (pseudomonas putida) (OECD 306)

425 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

LC50/24h 1.535 mg/l (daphnia magna)

157627-86-6 Alcools, C13-C15 ramifié et linéaire, éthoxylé

EC50/48h 1-10 mg/l (daphnia magna)

EC10 >1.000 mg/l (BES)

EC50/72h 1-10 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

68424-85-1 Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride

EC50 7,75 mg/l (BES)

LC50 7.070 mg/l (Eisenia fetida (Regenwürmer))

EC50/48h 0,016 mg/l (daphnia magna)

ErC50/72h 0,049 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

NOEC 0,032 mg/l (Pimephales promelas)

NOEC/21d 0,0042 mg/l (daphnia magna)

LC50/96h 0,28 mg/l (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 8)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
----------	--

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
-----------	---

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3265

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride), MARINE POLLUTANT
- **IATA** CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Quarternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chloride)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**

- **Classe** 8 (C3) Matières corrosives.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 9)

· <u>Étiquette</u>	8
· <u>IMDG</u>	
 	
· <u>Class</u>	8 Matières corrosives.
· <u>Label</u>	8
· <u>IATA</u>	
	
· <u>Class</u>	8 Matières corrosives.
· <u>Label</u>	8
· 14.4 Groupe d'emballage	
· <u>ADR, IMDG, IATA</u>	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :
· <u>Marine Pollutant:</u>	Non
· <u>Marquage spécial (ADR):</u>	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· <u>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</u>	80
· <u>No EMS:</u>	F-A,S-B
· <u>Segregation groups</u>	(SGG1) Acids
· <u>Stowage Category</u>	B
· <u>Stowage Code</u>	SW2 Clear of living quarters.
· <u>Segregation Code</u>	SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· <u>Indications complémentaires de transport:</u>	
· <u>ADR</u>	
· <u>Quantités limitées (LQ)</u>	1L
· <u>Quantités exceptées (EQ)</u>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <u>Catégorie de transport</u>	2
· <u>Code de restriction en tunnels</u>	E
· <u>IMDG</u>	
· <u>Limited quantities (LQ)</u>	1L
· <u>Excepted quantities (EQ)</u>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (QUARTERNARY AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORIDE), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
------------------------------	--

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
--

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
--

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
--

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
--

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 0,3 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
--

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
-----------------------	--

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant sanitaire

(suite de la page 11)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

16.12.2022

· Numéro de la version précédente:

2

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3